

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

COMMUNE DE BUNO-
BONNEVAUX

Date de la convocation :
03/09/2021

Date d'affichage :
03/09/2021

Membre en exercice : 10
- Présents : 8
- Absents : 2
- Pouvoirs : 0
- Votants : 8

Délibération
n° 2.2/21 - 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
BUNO-BONNEVAUX**

Séance du 10 Septembre 2021

L'an deux mille vingt un, le dix septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaients présents :

Bernardin COUDORO, Maire,
Virginie GEFFROUAI S LE ROQUIER, Christian DENIS, Maire-Adjoints,
Elisabeth COURTEAU, Ségolène BERCHER, Thierry BECHETOILLE,
Samuel HERBLOT, Christophe TAILLEFER, Conseillers

Etaients absents représentés : Néant

Etaients absents excusés :

Madame Emilie LOVERGNE
Monsieur Fabrice LE GLATIN

Etaients absents : Néant

Secrétaire de séance : Madame Virginie GEFFROUAI S-LE ROQUIER

**OBJET : PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1e DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BUNO-BONNEVAUX**

Monsieur le Maire,

PRÉSENTE les raisons qui conduisent à envisager une révision allégée sur le sujet suivant :

- augmentation de l'emprise au sol maximale des extensions en secteur UCb

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.153-34 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de révision allégée ;

VU les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation du public ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 06 septembre 2004 ;

VU l'article L.153-35 du Code de l'Urbanisme qui précise qu'entre la mise en révision d'un plan local d'urbanisme et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs révisions allégées, une ou plusieurs modifications ou mises en compatibilité de ce plan,

CONSIDÉRANT que ces évolutions ne remettent pas en cause les orientations du P.A.D.D. du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'il existe une délibération de mise en révision allégée du PLU en date du 12 février 2021,

CONSIDÉRANT les observations de la préfecture de l'Essonne, et notamment qu'une révision allégée ne peut porter que sur un seul objet, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de ne pas poursuivre la procédure de révision allégée ayant fait l'objet d'un arrêt du projet le 16 juillet 2021 et d'annuler les délibérations n°2.2-15-2021 du 16 juillet 2021 et n°2.2-01-2021 du 12 février 2021,

DÉCIDE de mettre en œuvre la procédure de révision allégée sur le point présenté,

DÉCIDE de mettre en œuvre la consultation du public jusqu'à l'arrêt du projet selon les modalités suivantes :

- mise à disposition en mairie aux heures d'ouverture d'un cahier permettant l'expression des citoyens,
- parution d'une information dans le bulletin communal, si celui-ci paraît avant l'arrêt du projet,
- mise en ligne d'une information sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, vendredi 10 septembre 2021

Le Maire,
Bernardin COUDORO

